
FORMATION CONTINUE

Thème : « La philosophie et l'entraînement des jeunes talents pongistes »

[INSCRIPTION ICI](#)

Public visé :

Entraîneurs de tennis de table intervenant de façon régulière auprès de jeunes inscrits dans un projet de haut niveau.

Dates et lieux :

Du 08 au 11 novembre 2024 la salle de l'ASUL Lyon 8 TT : 16 rue du Commandant Pegout 69008 LYON et au Ethic étapes CISL LYON - 103 Boulevard des Etats-Unis - 69008 LYON

Durée de la formation : 24h

Prérequis : avoir un diplôme professionnel d'entraîneur

Objectifs de la formation :

- Améliorer leurs connaissances de l'exigence de l'entraînement vers le haut niveau ;
- Connaître le niveau de référence national ;
- Maîtriser le programme national de détection.

Méthode pédagogique et évaluation :

Alternance de phases théoriques et pratiques, observation de séance d'entraînement.

Feed-back permanent entre les entraîneurs et les formateurs.

La progression des entraîneurs est évaluée au jour le jour lors des séances quotidiennes de bilan, d'évaluation des enfants et des discussions techniques.

Equipe pédagogique :

- **Guillaume SIMONIN**, Conseiller Technique National, chef de projet détection.
- **Clémence BOUTEFEU**, Conseiller Technique National, adjointe du projet détection.

Modalités de suivi : attestation de formation

Tarifs :

840^E comprenant les couts pédagogiques, l'hébergement et la restauration.

Cette formation est éligible à un financement AFDAS. Pensez à faire la demande sur l'espace AFDAS de votre structure. N'hésitez pas à contacter frederic.imbert@fftt.org en cas de difficulté à effectuer les démarches. Devis sur demande à la même adresse.

[INSCRIPTION ICI](#)

PROGRAMME PREVISIONNEL

Vendredi 08 novembre 2024 :

15h00-18h00 Mise en situation d'entraînement – La concentration

19h30-21h00 Connaissance autour du jeu de haut niveau

Samedi 09 novembre 2024 :

9h00-12h00 Mise en situation d'entraînement – Les différents formes d'échauffement

13h30-14h30 Connaissance autour des bases des apprentissages techniques chez le jeune pongiste ; analyse vidéo

15h00-18h00 Mise en situation d'entraînement – La préparation physique

19h30-20h30 Connaissance autour des problématiques de l'organisation de l'entraînement au quotidien ; notion de planification

Dimanche 10 novembre 2024 :

9h00-12h00 Mise en situation d'entraînement – Le travail des 3 premières balles

13h30-14h30 Connaissance autour de la pratique compétitive chez les jeunes

15h00-18h00 Mise en situation d'entraînement – La bataille du terrain et le déplacement

19h30-20h30 Mise en situation d'entraînement – Situation compétitive

Lundi 11 novembre 2024 :

9h00-12h00 Bilan individuel auprès des entraîneurs, avec mise en place des pistes de travail pour la suite de la saison

12h00-12h30 Bilan général de la formation : retour sur le format et le contenu de la formation



Conditions Générales liées aux formations de la FFTT

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de l'Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation (IFEFF) de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'IFEFF.

La signature du bulletin d'adhésion emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'un chèque du montant de la formation à l'ordre de la FFTT.

Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 8 jours avant la date de la formation.

L'IFEFF remet ensuite successivement à la structure, ou le cas échéant au participant, le programme de formation, la convention de formation (ou le contrat de formation professionnelle, si un participant entreprend la formation à titre individuel), une facture acquittée et une attestation de présence.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée avec le chèque correspondant ou l'attestation de prise en charge de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) ou de tout autre organisme (Conseil Régional, Pôle Emploi...).

Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique. (Cf. clause 6. Annulation/Interruption).

3. Convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au participant, 5 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est remise au stagiaire en fin de formation ou envoyée à la structure accompagnée.

4. Prix

Toute action de formation engagée est due en totalité sauf cas de force majeure.

Il n'y a pas d'imposition TVA sur les tarifs de formation.

Les prix comprennent les frais administratifs et pédagogiques et les supports remis aux participants.

Les frais d'hébergement et de restauration (hors déjeuner) sont à la charge de la structure/du participant.

5. Facture et condition de règlement

La structure ou le participant à titre individuel règle le montant de la formation par chèque et le transmet accompagné du bulletin d'inscription. Une facture acquittée lui sera remise à l'issue de la formation.

En cas de paiement par un OPCO désigné par l'employeur du participant, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission des pièces justificatives pour paiement et reste en tout état de cause responsable du paiement notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

Pour les formations faites à titre individuel, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation et le paiement s'effectue de la manière suivante :

- chèque remis au moins 8 jours avant la date de formation avec le contrat ou la convention correspondante signée,
- encaissement du chèque au terme de la formation.

6. Annulation / Interruption

. Annulation par la structure/participant : Toute annulation doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 5 jours avant la date de formation prévue), absence partielle ou totale injustifiée, en dehors de cas de force majeure dument reconnue, le chèque sera conservé et encaissé par la FFTT.

. Annulation par l'IFEFF : l'organisateur se réserve le droit d'annuler un stage. Dans ce cas, les stagiaires seront informés au minimum une semaine avant la date prévue du début du stage, et ils auront la possibilité de se faire rembourser ou de reporter leur inscription sur un stage équivalent, dans la mesure des places disponibles.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IFEFF.

Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'IFEFF est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

3, rue Dieudonné Costes – 75013 PARIS

Tél. 01 53 94 50 00 – Télécopie 01 53 94 50 40 – fftt@fftt.email – www.fftt.com

Association Loi 1901 – N°SIRET : 775 691 645 000 52

Organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 40 039 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat